Les conditions de travail des élus du comité

Réf. Internet
QRM.02.3.020 **Que devient le mandat d'élu CE en cas de mutation du salarié ?**

La réponse à la question

La mutation est un changement d'affectation géographique à l'intérieur de la même entreprise, sans rupture de contrat.

Un salarié exerçant un mandat d'élu CE peut faire l'objet d'une mutation - dès lors que la procédure de modification des conditions de travail est respectée.

La mutation d'un élu CE affecte en premier lieu son contrat de travail en tant que salarié. Quant au mandat qu'il exerce, la question est de savoir s'il se poursuit ou s'il prend fin automatiquement avec la mutation.

Selon le Code du travail, en dehors des cas où le contrat avec l'entreprise est rompu, le mandat prend également fin par la perte des conditions requises pour être éligible.

Ainsi, le seul cas dans lequel la mutation emporte perte d'une condition d'éligibilité, donc cessation automatique du mandat, est le cas où la mutation recouvre un transfert d'un établissement comportant un CE dont fait partie l'élu vers un autre établissement doté d'un autre CE. Il faut également noter que s'il s'agit d'un élu de CE qui est également élu au comité central d'entreprise, la perte du premier mandat entraîne nécessairement et automatiquement la perte du second.

Cela ne vaut toutefois que pour un changement définitif d'établissement, et non pour une mutation temporaire.

S'il s'agit d'un simple changement de lieu de travail qui reste rattaché au même comité, la mutation n'affecte pas le mandat.

@ les + Internet Modèles téléchargeables et textes officiels

C. trav., art.L. 2324-24 (fin du mandat)

Cass. crim., 4 octobre 1983, n° non communiqué (mutation définitive), Cass. crim., 11 mars 1982, n° 80-41.252 (mutation provisoire)

Réf. Internet
QRM.02.3.030 **Y-a-t-il suspension du mandat de représentation en cas de chômage partiel ?**

Le chômage partiel est la possibilité offerte à l'employeur de diminuer le temps de travail des salariés dans certaines circonstances. Il consiste donc à organiser des suspensions des contrats des salariés concernés, plus précisément la suspension de l'obligation de l'employeur de fournir du travail pour la durée convenue dans le contrat.

En cas de chômage partiel, le mandat d'élu CE n'est en aucun cas suspendu. En effet, il existe un principe général selon lequel la suspension du contrat de travail ne provoque pas la suspension du mandat de représentation. L'employeur devra donc continuer à convoquer les membres du comité aux réunions et ceux-ci peuvent y participer ainsi qu'utiliser leurs heures de délégation, être présents dans les locaux de l'entreprise pour exercer leur mandat, etc.

En outre, la mise au chômage partiel constitue une modification du contrat qui doit respecter la procédure spéciale lorsqu'elle affecte des membres du CE. A défaut, ces derniers peuvent réclamer le paiement de l'intégralité des heures de chômage partiel.

Enfin, la mise au chômage partiel doit recueillir l'avis du CE préalablement à sa mise en œuvre.

@ les + Internet Modèles téléchargeables et textes officiels

Cass. soc., 30 mai 1990, n° 86-43.583 (heures de délégation), Cass. soc., 23 octobre 1991, n° 88-43.601 et 18 juin 1996, n° 94-44.653 (modification du contrat), Cass. crim., 7 février 1989, n° 88-80.510 (modification du contrat), Cass. crim., 10 mai 1988, n° 87-90.277 (consultation du CE).

Réf. Internet
QRM.02.3.040

Les primes variables peuvent-elles être réduites du fait des absences liées au mandat ?

Les primes variables dépendent la plupart du temps soit directement du temps de présence soit, indirectement, de critères de productivité. Or, l'exercice d'un mandat implique de s'absenter de son poste de travail, soit pour se rendre en réunion, soit pour utiliser ses heures de délégation.

Quand la prime variable est directement réduite expressément en raison de l'exercice du mandat, cela constitue une discrimination et une entrave.

Mais la discrimination est moins apparente dans le cas où la prime variable est réduite seulement indirectement et implicitement en lien avec le mandat, par exemple parce que les élus ne parviennent pas à atteindre les mêmes objectifs que leurs collègues du fait des absences liées au mandat ou parce que les primes ne sont allouées que sous condition de présence.

Le principe est que le temps alloué à un représentant du personnel pour l'exercice de son mandat est de plein droit considéré comme temps de travail et payé à l'échéance normale, ce salarié ne devant subir aucune perte de rémunération du fait de l'exercice de sa mission.

Concernant les primes d'assiduité, les absences autorisées pour l'exercice du mandat (réunions, délégation) sont assimilées à du temps de travail ordinaire. Il n'y a donc lieu à aucune perte de salaire.

Concernant les primes liées aux conditions de travail, par exemple des primes de panier forfaitaires, elles doivent être payées aux élus en délégation.

Le mandat d'élu CE

Pour chacune de vos questions, les réponses claires, concrètes et pratiques pour le bon déroulement de vos missions : droits, devoirs et moyens d'actions.



Les questions/réponses

Toutes les questions concernant votre mandat CE trouvent une réponse claire et opérationnelle

Retrouvez une base unique de questions/réponses relatives à tous les aspects du mandat d'élu CE (droits, devoirs et moyens d'actions). Pour chaque question concrète, vous bénéficiez de réponses fiables, dans un langage clair et accessible à tous.

Besoin de vous référer aux textes officiels ? Pour chaque question, vous avez accès sur Internet aux textes du Code du travail.

@ • Support Internet : accès illimité pendant 1 an. 735 questions/réponses. Mises à jour trimestrielles directement intégrées dans le corps du texte. Récapitulatif trimestriel du contenu de chaque mise à jour par e-mail. Moteur de recherche par mots-clés. Liens hypertextes vers l'actualité liée à la thématique et vers les articles concernés du Code du travail.

📄 • Support papier : 1 ouvrage broché. 600 questions/réponses. Format 16 x 24 cm. Index détaillé de 1.560 mots-clés.

La question de la semaine

Bénéficiez d'une nouvelle question/réponse chaque semaine

Chaque semaine, une nouvelle question/réponse apporte un éclairage sur un point précis de votre mandat d'élu CE. Elle est sélectionnée parmi les questions que les abonnés à l'offre nous envoient via le site.

@ • Support Internet : 1 nouvelle question chaque semaine. Possibilité de poser une question par semaine (sans garantie de réponse). La réponse peut potentiellement être sélectionnée par nos experts pour être traitée sur le site. Accès illimité pendant 1 an. Liens hypertexte vers l'actualité liée au sujet et vers les articles concernés du Code du travail.

Les définitions en droit du travail

Pour bien comprendre la législation

Aucun risque de mal interpréter un terme juridique ou technique : vous retrouvez toutes les définitions nécessaires expliquées simplement.

@ • Support Internet : accès illimité pendant 1 an.

Les modèles personnalisables

Tous les outils pratiques pour passer à l'action

Retrouvez tous les modèles de lettres, les contrats, les formulaires, les tableaux de synthèse essentiels pour agir concrètement. Indispensable pour ne plus faire d'erreur et gagner du temps, vous personnalisez le modèle depuis votre traitement de texte. Il suffit ensuite d'imprimer directement le document final.

@ • Support Internet : accès illimité pendant 1 an. Format Word, Excel ou PDF selon les documents (format personnalisable). Mises à jour directement intégrées dans les modèles.

Les bulletins de veille

Soyez informé dès que le moindre changement survient

Vous recevez le récapitulatif des évolutions de votre publication, à la suite de chaque mise à jour : ajouts, suppressions, modifications de contenus…

@ • Support Internet : envoi par e-mail après chaque mise à jour du contenu de la publication.

L'accès aux e-news Tissot

Restez informé des évolutions du droit du travail

Chaque semaine, recevez 2 e-newsletters :

- « La lettre conseil des représentants du personnel » : l'analyse d'une jurisprudence et une suggestion d'ordre du jour pour vos réunions avec la direction.
- « Ai-je le droit » : la réponse concrète à une question précise de droit du travail.

@ • Support Internet : envoi par e-mail toutes les semaines. Accès illimité aux archives pendant 1 an. Possibilité de choisir d'autres e-newsletters thématiques (droit social général, droit social BTP, santé et sécurité au travail, comptabilité, fiscalité et paie).

Pour 1 an d'abonnement	Offre Duo Papier + Internet	Offre Internet
Les questions/réponses	@ 📄	@
La question de la semaine	@	@
Les définitions en droit du travail	@	@
Les modèles personnalisables	@	@
Les bulletins de veille	@	@
Les e-news Tissot	@	@
Prix — Offre de lancement - 10 % valable jusqu'au 31/03/2012	**193,50 € HT** au lieu de ~~215 €~~	**175,50 € HT** au lieu de ~~195 €~~
Référence	QRMD	QRMW

À l'issue de la première année, le montant du réabonnement annuel sera d'environ 21 € HT/mois.

Vos avantages

- **Trouvez immédiatement la réponse à vos questions**
  Un format court, des questions/réponses classées par thèmes et un moteur de recherche performant pour trouver en quelques secondes la solution à vos interrogations
- **Une information claire, concrète et pratique**
  les points essentiels concernant le quotidien d'un élu CE, dans un langage clair et sans rentrer dans le détail des procédures juridiques
- **Identifiez les limites au pouvoir de l'employeur**
  L'employeur a des droits, mais il ne peut pas vous imposer ses décisions. Rappelez-lui ses obligations à bon escient !

@ Support Internet

📄 Support papier



SOMMAIRE DE LA PUBLICATION

(susceptible de modifications)



www.editions-tissot.fr

BON DE COMMANDE

Votre commande : Le mandat d'élu CE

Cochez votre choix :

Offre de lancement - 10 % valable jusqu'au 31/03/2012

	Réf.	Prix € HT	Frais de port € HT**	Frais d'ouverture d'abonnement € HT	Total € HT	Total € TTC
☐ **Offre DUO** Papier + Internet L'abonnement d'1 an comprend : l'ouvrage broché, les e-news de votre choix et l'accès illimité sur www.editions-tissot.fr à la question de la semaine, aux définitions en droit du travail et à l'actualité thématique, aux bulletins de veille et au Code du travail.	QRMD	**193,50** au lieu de ~~215,00~~	7,50	35,00	236,00 au lieu de ~~257,50~~	**255,36** au lieu de ~~278,22~~
☐ **Offre Internet** L'abonnement d'1 an comprend : l'accès illimité sur www.editions-tissot.fr à la question de la semaine, aux définitions en droit du travail, à l'actualité thématique et aux e-news de votre choix, aux bulletins de veille et au Code du travail.	QRMW	**175,50** au lieu de ~~195,00~~	–	35,00	210,50 au lieu de ~~230,00~~	**229,65** au lieu de ~~250,51~~

Votre mode de paiement :

☐ Chèque bancaire ou postal (à l'ordre des ÉDITIONS TISSOT)

☐ Virement bancaire (Banque LAYDERNIER - RIB 10228 02648 14746000200 20)

Vos coordonnées :

*Champs obligatoires

Raison sociale*: .... Civilité* : ☐ M. ☐ Mme ☐ Mlle

Nom*: .... Prénom*: ....

E-mail*: .... Fonction*: ....

Adresse de facturation*: ....

Code postal*: |__|__|__|__|__| Ville*: ....

Adresse de livraison (si différente) : ....

Code postal : |__|__|__|__|__| Ville : ....

Tél.* : .... Fax : ....

Effectif : .... N° SIRET : .... Code N.A.F. : ....

Commentaires : ....

....

Tarifs HT valables jusqu'au 31/03/2012. Tarifs TTC susceptibles d'ajustement en fonction du taux de TVA en vigueur à la date de commande. L'abonnement couvre une période d'un an et se renouvelle par tacite reconduction. Conformément à la loi Informatique et Libertés 78-17 du 06/01/78, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant.
**DOM-COM et étranger : selon nos conditions générales de vente disponibles sur www.editions-tissot.fr, une participation aux frais de port et d'emballage d'un montant forfaitaire de 18 € HT (pour toute commande au montant inférieur à 120 € HT) ou de 27 € HT (pour toute commande au montant supérieur ou égal à 120 € HT) pourra vous être réclamée.
Photos, dates et sujets non contractuels. Les conditions générales de vente sont disponibles sur simple demande ou sur le site www.editions-tissot.fr.

Date, cachet et signature obligatoires

Pour tout renseignement, notre service client est à votre disposition au : 04 50 64 08 08

Éditions Tissot - B.P. 109
74941 Annecy-le-Vieux Cedex
Fax 04 50 64 01 42
service.client@editions-tissot.fr

SAS au capital de 500.000 euros
R.C. Annecy 76 B 129
SIRET 306 589 953 000 42 - NAF 5811Z
TVA intracommunautaire FR 60/306 598 953



www.editions-tissot.fr

ET/TAI0557



Spécial CE

Formations

pratiques & opérationnelles
en droit du travail

Les engagements Tissot

- Des programmes clairs, accessibles à tous et sans jargon juridique
- Des réponses simples, pratiques et directement applicables à votre quotidien
- Des conseils adaptés à la réalité de vos missions

Les formations faites pour vous



- Secrétaire CE, Trésorier CE
- Élu du CE, Élu d'une DUP
- Défense des salariés
- Droit du travail pour non-juriste …



- Mandat du CHSCT
- Risques psychosociaux
- Accompagner les salariés fragilisés …



Retrouvez le programme complet des formations et inscrivez-vous sur le site
www.tissot-formation.fr

Pour plus de renseignements, contactez-nous
Tél : 01 53 35 20 25
E-mail : contact@tissot-formation.fr



Bulletin d'inscription

À imprimer, compléter et renvoyer :

- Par fax au **01 53 35 16 77**
- Par mail à **contact@tissot-formation.fr**
- Par courrier à **Tissot Formation** - 249 rue de Crimée - 75019 PARIS

Vous pouvez également réserver :

- Par téléphone au **01 53 35 20 25**
- Sur **www.tissot-formation.fr**

TITRE DU STAGE	DATES ET LIEUX

*Groupez vos inscriptions pour bénéficier de tarifs préférentiels (–10 % sur vos 2ème et 3ème inscriptions ; –15 % sur la 4ème et suivantes). Les réductions s'appliquent sur les formations les moins chères et ne sont pas cumulables avec d'autres offres.
N° de déclaration d'activité : 82 74 02373 74

	Remise	Prix
Montant Participant 1	–	
Montant Participant 2	**– 10 %**	
Montant Participant 3	**– 10 %**	
TOTAL HT		
TOTAL TTC (TVA : 19,6 %)		

Participant 1 :

NOM : PRÉNOM :
FONCTION : SERVICE :
EMAIL :
TEL. : FAX :
ETABLISSEMENT :

Participant 2 :

NOM : PRÉNOM :
FONCTION : SERVICE :
EMAIL :
TEL. : FAX :
ETABLISSEMENT :

Participant 3 :

NOM : PRÉNOM :
FONCTION : SERVICE :
EMAIL :
TEL. : FAX :
ETABLISSEMENT :

Responsable du suivi de l'inscription :

NOM : PRÉNOM :
FONCTION :
EMAIL :
TEL. : FAX :
ETABLISSEMENT :
NAF : TAILLE :
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE :

Adresse de facturation (si différente) / organisme collecteur :

NOM : PRÉNOM :
FONCTION :
EMAIL :
TEL. : FAX :
ETABLISSEMENT :
NAF : TAILLE :
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE :

Cachet, date et signature :

/73/E3/T070203

CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION
L'inscription aux formations suppose le renvoi à Tissot Formation, par courrier, télécopie ou sur le site www.tissot-formation.fr, d'un bulletin d'inscription dûment complété soit par le stagiaire, soit par le responsable de l'inscription. Les inscriptions par téléphone ne sont définitivement prises en compte qu'à réception d'une confirmation écrite. Suite à la réception du bulletin d'inscription, le stagiaire reçoit sa convention de formation récapitulant l'ensemble des caractéristiques de la formation. Les réductions pour inscriptions multiples s'appliquent sur les formations les moins chères et ne sont pas cumulables avec d'autres offres.

Les frais d'inscription comprennent l'accès à la formation, les pauses, le déjeuner et aux documents dédiés. Ils ne comprennent pas l'hébergement et le transport. Tissot Formation se réserve le droit de modifier le programme si les circonstances les y obligent, sans que les participants ne puissent prétendre à une quelconque indemnisation. Dates, programmes et intervenants non contractuels.

Le règlement peut se faire par chèque ou par virement à l'ordre de : Éditions Tissot.
Domiciliation : Laydernier Entreprises
Banque : Laydernier - Code banque : 10 228 - Code guichet : 02 648
N° de compte : 14746000200 - Clé RIB : 20
BIC : LAYDFR2W
IBAN : FR76 1022 8026 4814 7460 0020 020

Adresse d'envoi du règlement :
éditions Tissot - Tissot Formation
BP 109 - 74941 Annecy-le-Vieux Cedex

Remplacement / Report
Les participants peuvent, sans frais, se faire remplacer ou reporter leur inscription à une date ultérieure.

En cas d'annulation reçue moins de 15 jours avant la date de la Formation, les frais d'inscription restent dûs en totalité. En cas d'annulation reçue plus de 15 jours avant la date de la Formation, des frais de dossier à hauteur de 190 € HT seront dûs. Les annulations doivent nous être communiquées par écrit, le cachet de la poste faisant foi.

Confidentialité
Le stagiaire s'interdit de reproduire ou de représenter au bénéfice de toute personne n'ayant pas pris part à la formation, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des supports de formation qui lui ont été remis, sans avoir préalablement obtenu l'autorisation expresse des Éditions Tissot ou de ses ayants droit.

Informatique et libertés
En application de la loi "Informatique et Libertés" du 6/01/1978, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription. Vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et d'annulation par courrier adressé à Tissot Formation - BP 109 - 74941 Annecy-le-Vieux Cedex. Vos données personnelles peuvent être transmises à nos partenaires commerciaux. Vous pouvez vous y opposer en écrivant à cette même adresse.